

Montreuil, le 27 août 2025

Note aux opérateurs

Objet : Liaison GUN entre DELTA et TRACES-NT pour le contrôle et l'imputation des documents sanitaires communs d'entrée (CHED) et des notifications d'arrivée (NOA) – note aux opérateurs

P.J. : Annexe 1 : Notice destinée aux déclarants concernant la liaison TRACES/DELTA-G pour les CHED et NOA (mise à jour août 2025)

La mise à jour de la documentation relative à la liaison GUN entre DELTA et TRACES-NT est requise à plusieurs titres : la généralisation de DELTA-I ; la montée de version de la liaison GUN avec EU-CSW-CERTEX intervenue en juin 2025 ; et enfin, l'extension de la liaison, à compter du 01/09/2025, aux notifications d'arrivée dits NOA délivrées pour les produits d'origine non animale destinés à l'alimentation animale.

Les modalités de fonctionnement de la liaison restent globalement stables du point de vue des opérateurs et des services douaniers. Elles sont décrites dans la notice actualisée figurant en annexe, qui sera publiée sur le site internet de la douane.

Les principaux points d'attention sont les suivants ;

- 1) Les NOA (code C646) s'ajoutent à la liste des documents sanitaire visés par la liaison. Leurs contrôles et imputations automatiques sont réalisées selon les mêmes modalités que pour les CHED.
- 2) Les erreurs qui sont relevées sont celles qui empêchent l'enregistrement automatique des imputations. Par conséquent, la présence de codes erreur fonctionnels (F....) dans le cycle de vie

Sous-direction du commerce international
Bureau COMINT2
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Thomas Lallart et Philippe Chapuis
Tél. : 01 57 53 45 04
Courriel : dg-comint2@douane.finances.gouv.fr
Réf. : N° 25000211

au moment de l'acceptation de la déclaration indique que cette déclaration ne peut pas imputer automatiquement le document (sauf si elle est correctement corrigée avant BAE).

- 3) Les unités d'imputation à renseigner dans DELTA sont toujours KGM ou NAR en fonction de l'unité prévue sur le document. Cependant, lorsque l'imputation doit être réalisée en poids net, le déclarant peut désormais choisir son unité de poids (KGM, TNE ou GRM).

Toute difficulté d'application devra être signalée à votre pôle d'action économique (PAE) de rattachement¹ ou, le cas échéant, au service grands comptes (SGC). En cas de dysfonctionnement technique, vous êtes invités à effectuer une demande d'assistance via le service en ligne OLGA².

Le chef du bureau COMINT2,

Florian SIMONNEAU

¹ Les coordonnées des PAE sont disponibles ici : <https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises-cce>

² <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/outil-en-ligne-de-gestion-de-lassistance-olga>